

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Conseillers présents Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie

Pouvoirs Monsieur RAMIERE Patrick à Madame TOUATI Magali

Conseillers non représentés Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues

Présidence de la séance Isabelle LOUIS, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Serge COLLET est désigné Secrétaire de séance.
Il est assisté par Agnès VAGUET, Secrétaire générale de Mairie.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026	Mme le Maire
	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	Mme le Maire
Délibération 01	INSTITUTIONS – Délégations du CM au Maire – Annule et remplace DEL2026-30	Xavier JIMENEZ
Délibération 02	INSTITUTIONS – Composition Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)	Xavier JIMENEZ
Délibération 03	INSTITUTIONS – Composition Commission Délégation de Service Public (CDSP)	Dominique LE TESTU
Délibération 04	INSTITUTIONS – Composition Commission de Contrôle Financier (CCF)	Noël LÉGER
Délibération 05	INSTITUTIONS – Délégations externes – Langue bretonne, PCS, Sécurité civile et incendie, Frelon asiatique, Ragondin, RGPD	Mme le Maire
Délibération 06	FINANCES – Budget Principal – Décisions modificatives n°2, n°3 et n°4	Noël LÉGER
Délibération 07	FINANCES – Budget Mouillages – Décisions modificatives n°2 et n°3	Dominique LE TESTU
Délibération 08	FONCTION PUBLIQUE – Tableau des effectifs – Annule et remplace délibération 2026-55	Mme le Maire



Délibération 09	FONCTION PUBLIQUE – Tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATSEM et actualisation du tableau	Mme le Maire
Délibération 10	TERRITOIRE – Fête des Deux Rives – Convention 2026	Stéphanie LE POLOTEC
	Questions diverses et citoyennes	

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 mai 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 mai 2026 est adopté.**

Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 20 avril 2026, depuis la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026.

01 – INSTITUTIONS – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Annule et remplace la délibération 2026-30

Rapporteur : Xavier JIMENEZ

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de la délibération n°2026- 30 prise le 20 avril 2026, au niveau des alinéas 15, 16, 22, 26 et 27 et d'étendre à tous les conseillers la possibilité d'exercer ces délégations ;

CONSIDÉRANT que les autres attributions demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°DEL2026-03-27 prise le 9 avril 2026 ;

DONNE délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Fixer, dans la limite de 10 K€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° Procéder, dans la limite de 100 K€ par an fixée par le conseil municipal, à la suite de la consultation auprès de deux organismes prêteurs (minimum), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :
 - Marché de fournitures 40 K€ HT,
 - Marché de travaux 100 K€ HT,
 - Pour les avenants : 10% du marché initial.

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats (5 K€ HT par dossier), notaires (selon calcul officiel), huissiers de justice et experts (5 K€ HT).
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre communal où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de degré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 K€ HT ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 K€ autorisé par le conseil municipal ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant et l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera dans son intégralité, à savoir que les délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix



Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

02 – INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Rapporteur : Xavier JIMENEZ

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau, nommés par arrêté du préfet et répartis de la manière suivante si plus de deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 1 conseiller appartenant à la seconde liste,
- 1 conseiller appartenant à la troisième liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation,
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de 3 ans à 6 ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PRÉSENTE au préfet la liste suivante de conseillers communaux volontaires pour participer aux travaux de la CCLE : Patricia OLLIVIER, Julie VINCENT, Patrick RAMIÈRE, Hugues PERRIN, Sophie BLUMEN.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Dominique LE TESTU

L'avis de la CDSP est obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession passé, son avis demeurant toutefois consultatif.

La CDSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur ces offres permettant à l'autorité délégante d'engager d'éventuelles négociations. Cette commission peut recueillir l'avis d'agents de la commune et/ou de personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine

particulier.

Les communes de - 3 500 habitants doivent désigner, outre le président en la personne du maire, 3 membres ainsi que 3 suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer une commission permanente de délégation de service public, chargée d'attribuer les contrats de concession. Elle est constituée du Maire et de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;

PROCÈDE à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, tel que suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique LE TESTU	Stéphanie LE POLOTEC
Patricia OLLIVIER	Magali TOUATI
Sophie LAMOUREUX	Serge COLLET

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)

Rapporteur : Noël LÉGER

La création d'une CCF est obligatoire pour les communes dont :

- Les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 000 €,
- Au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité et une entreprise.

Elle effectue un contrôle des comptes des opérations financières liées aux contrats de délégation de service public quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée), tel celui qui régit la gestion du camping municipal du TOUR DU PARC. Elle se réunit au moins une fois par an.

Sa composition est librement fixée par le Conseil municipal qui peut en choisir les membres parmi les élus municipaux, des représentants des usagers et des personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer une commission de contrôle financier pour la durée du mandat, chargée de contrôler les comptes liés aux contrats de délégation de service public.

FIXE le nombre de ses membres à 3 ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;

PROCÈDE à la désignation des membres de la commission de contrôle financier, tel que suit :

Titulaires	Fonctions
------------	-----------



Noël LÉGER	Adjoint au maire délégué aux Finances
Xavier JIMENEZ	Conseiller municipal délégué à la Transparence
Hugues PERRIN	Conseiller municipal minoritaire

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE☐ REJETÉE☐ AJOURNÉE

05 – INSTITUTIONS – INSTANCES EXTERIEURES - REPRESENTATIONS ET FONCTIONS SPECIFIQUES

Rapporteur : Mme le Maire

Il revient au Conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Il est soumis à l'Assemblée la désignation des Conseillers municipaux appelés à :

- exercer des fonctions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration,
- représenter la commune sur les instances extérieures,

La répartition proposée est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
Délégué frelon asiatique et ragondin	Noël LEGER	<i>Sans objet</i>
Référent langue bretonne	Stéphanie LE POLOTEC	<i>Sans objet</i>
Référent Plan Communal de Sauvegarde	Dominique LE TESTU	Isabelle LOUIS
Référent sécurité civile et incendie	Mickaël LE TESTU	Serge COLLET
Référent RGPD	Xavier JIMENEZ	<i>Sans objet</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**APPROUVE** la répartition telle que présentée supra.**Scrutin**

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE☐ REJETÉE☐ AJOURNÉE

06 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°2, N°3 ET N°4

Rapporteur : Noël LÉGER

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui affecte la délibération n°2026-54 du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Il est proposé au Conseil de réaliser les modifications de crédits suivantes :

Article	Désignation	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
DM n°2			
Annule et remplace la délibération n°2026-54			
002	Résultat d'exploitation report		0,26 €
65888	Autres charges de gestion courante	0,26 €	
DM n°3			
673	Titres annulés (sur exercices précédents)		500 €
60621	Combustibles	500 €	
DM n°4			
65315	Formation		6 791 €
65312	Frais de déplacement		300 €
657348	Autres charges de gestion courante	7 091 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les décisions modificatives n°2, n°3 et n°4 au budget principal de l'exercice 2026, telles que présentées ;

DISE que celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre du budget adopté le 25 mars 2025.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

07 – FINANCES – BUDGET MOUILLAGES – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3

Rapporteur : Dominique LE TESTU

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Il est proposé au Conseil de réaliser les modifications de crédits suivantes :

Article	Désignation	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
DM n°2			
1641	Emprunts et dettes assimilées		9 000 €
1068	Autres réserves	9 000 €	
DM n°3			
61558	Autres biens mobiliers (dépense)		2 500 €
7588	Autres produits de gestion courante (recette)		2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les décisions modificatives n°2 et n°3 au budget mouillages de l'exercice 2026, telles que présentées ;

DIT que celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre du budget adopté le 5 mars 2026.

**Scrutin****Pour :** 13 voix**Contre :** 0 voix**Abstentions :** 0 voix**LA DÉLIBÉRATION EST**☒ **ADOPTÉE**☐ **REJETÉE**☐ **AJOURNÉE****08 – FONCTION PUBLIQUE – Tableau des effectifs – Annule et remplace
délibération n°2026-55****Rapporteur : Mme le Maire****CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle qui affecte la délibération n°2026-55 susvisée ;**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune pour garantir sa bonne administration ;

La commune souhaite créer un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 15 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché territorial.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2 000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché territorial ;

SUPPRIME l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur territorial ;

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 3 août 2026 :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial	TC	1
Administrative	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur territorial	TC	0

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément pour 3 ans ;

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché territorial du cadre

d'emplois des Attachés ;

PRÉVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

08 – FONCTION PUBLIQUE – Tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATSEM et actualisation du tableau

Rapporteur : Mme le Maire

Compte tenu de l'accroissement conséquent des effectifs en maternelle sur l'année scolaire 2026-2027, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire. En effet, à la prochaine rentrée, la classe multiniveaux de maternelle ouvrira avec 27 élèves et atteindra un effectif prévu de 33 élèves en cours d'année avec l'intégration de 6 enfants en Toute Petite Section.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de créer un emploi permanent d'ATSEM, à compter du 27 août 2026, à temps non-complet à raison de 17,5/35^{ème}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la Fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Discussions :

Mme le Maire : Si notre école continue à progresser ainsi, il pourra être envisagé de passer ce poste en temps complet. Nous créons ce poste dès maintenant afin de se laisser l'été pour recruter le personnel le plus compétent et qu'en septembre nous soyons prêts au moment de la rentrée, c'est-à-dire au moment où on a le plus besoin de cet appui. En terme budgétaire, la dépense correspondant à cette création de poste était prévue.

Serge COLLET : Qui est chargé du recrutement ? Vu les dérives en milieux périscolaires dont on entend parler, quelles sont les garanties mises en œuvre ?

Mme le Maire : La commune est recruteur. Toutefois, nous nous concertons avec la Directrice de l'école puisqu'elle va travailler en direct avec cette personne qui devra disposer des diplômes adéquats et présenter un extrait de casier judiciaire obligatoire. Par ailleurs, nous demanderons ses références et nous pourrions contacter ses employeurs précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE, à compter du 27 août 2026, l'emploi permanent d'ATSEM à temps non-complet à raison de 17,5/35^{ème}, de catégorie C, de la filière Médico-sociale, du cadre d'emplois des ATSEM et au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des ATSEM ;

PRÉVOIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois permanents :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial (A)	TC	1
Technique	Accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (C)	TC	1
Administrative	Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Administrative	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (31/35 ^{ème})	1
Technique	Animateur périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (22/35 ^{ème})	1
Technique	Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TC	3
Technique	Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (11,34/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (27,5/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (17,5/35 ^{ème})	1

ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents du TOUR DU PARC ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

10 – TERRITOIRE – FÊTE DES DEUX RIVES – CONVENTION 2026

Annexe 01 : Fête des 2 Rives-Convention 2026

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions matérielles et financières permettant d'organiser l'événement « Fête des Deux Rives » conjoint aux communes du TOUR DU PARC et de DAMGAN ;

Les communes de DAMGAN et du TOUR DU PARC organisent conjointement la Fête des Deux Rives sur leurs territoires respectifs tout en partageant des actions. Elles mettent notamment en place un feu d'artifice pour lequel DAMGAN a lancé une consultation et ont décidé de permettre le passage gratuit du public entre les deux rives en



contractant avec des sociétés de navigation.

Il convient en conséquence d'arbitrer la répartition des charges organisationnelles et financières entre les deux communes, par le biais de la convention proposée en annexe.

Discussions :

Mme le Maire : Il s'agit de définir plus précisément ce partenariat et d'encadrer cette fête tant en termes d'organisation qu'en termes de coûts : les dépenses pour chaque commune ne pourront pas excéder 5 000 € TTC pour le coût des bateaux mis à disposition pour passer entre les deux rives et le coût du feu artificiel sera partagé entre les deux communes, pour un montant maximum de 3 600 € TTC pour LE TOUR DU PARC. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur trois ans maxima.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre les communes de DAMGAN et du TOUR DU PARC telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

Réponses aux questions des Parcais

Rapporteurs : Noël LEGER et Géraldine JACQUETON

Depuis le dernier Conseil municipal, nous avons reçu 14 questions, que nous avons regroupées en 4 thèmes :

- Voirie et travaux
- Sécurisation voies et respect code de la route
- Bien vivre ensemble
- Mobilité active

VOIRIE

Les questions portent sur les dégradations et nids de poules des routes communales (Rue de la Plage, Rue des Landiers, Impasse des Cormorans, Moten Bihan, Kervahuet).

Remise en état générale des routes les plus dégradées à horizon 2027

- Pour remettre en état les routes les plus dégradées, les travaux seront conséquents. Les repérages sont réalisés et le projet va se dérouler en plusieurs étapes :
 - Appel d'offre à l'automne
 - Sélection des entreprises au cours de l'hiver,
 - Réalisation après les pluies d'hiver, soit au 2^{ème} trimestre 2027
- En attendant, il nous a paru important pour la sécurité des usages de combler avec quelques « rustines » les plus gros nids de poule, avant l'été.

SÉCURISATION DES VOIES ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les questions portent :

- Sur la vitesse excessive (route de Belle Croix, du rond-point à Pont neuf, route de Pencadénic, rue de Kerjambet très étroite) ;



- Sur la sécurité des piétons (marquage piéton-vélo rue de la Plage, passages piétons routes de Belle Croix et de Bénester) ;
- Pour les demandes sur les routes étroites de la commune, comme rue de Kerjambet par exemple, nous réfléchissons à un plan de circulation orienté sur la sécurisation des usagers.

Vitesse excessive : Radar pédagogique

- Remise en service du radar pédagogique route de Bellecroix ;
- Commande de 2 nouveaux radars plus performants, en intercommunalité avec SARZEAU, qui seront connectés aux mobiles des policiers municipaux et permettront :
 - de détecter des infractions récurrentes,
 - de restituer auprès de la police municipale de SARZEAU et des Parcais, l'importance des dépassements de vitesse (moins de 20km/h, plus de 20km/h) avec les créneaux horaires associés.Ces radars seront placés aux endroits où la vitesse est excessive et pourront être déplacés (Pencadenic, Banastère, Balanfournis).
- Le panneau 50 qui manque à Balanfournis, va être commandé.

Sécurité piétons / vélos

- Le marquage au sol de la séparation piéton-vélo rue de la Plage sera réalisé en urgence durant l'été, avant que la route ne soit rénovée au 2^{ème} trimestre 2027 ;
- Les travaux pour passages piétons à ajouter, route de Belle Croix et route de Banastère, seront intégrés à l'appel d'offre voirie pour réalisation au 2^{ème} trimestre 2027.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Un rappel des règles de « bien vivre » ensemble, dont horaires de tonte des pelouses, sera présenté dans la prochaine lettre d'information municipale *L'Actu* de mi-juillet.
- Sentier côtier interdit aux cyclistes : La nouvelle portion de la SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral) entre Castel et la cale de Pencadenic est strictement réservée aux piétons. Les panneaux officiels ont été posés lundi 29 juin par la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), en présence d'élus.

MOBILITÉ ACTIVE

Nous avons des remontées sur des points qui sont un frein à la mobilité active, comme les discontinuités des pistes cyclables (ex. Belle Croix) : projet à lancer à l'automne, avec les habitants, pour identifier ces discontinuités et travailler à leur résolution.

DIVERS

Les batardeaux gênants pour le passage de poussette

Les batardeaux sont des dispositifs de protection mobile, installés par GMVA (compétence prévention des inondations), pour éviter à la mer de monter et prévenir les inondations. Ils sont effectivement gênants pour le passage, notamment des poussettes, mais indispensables pour la sécurité de toutes et tous.

Mouillage de Kermor

Concernant les déposes de petits voiliers sur le parking de Kermor ou au Rouvran, nous n'avons pas à ce stade pris position.

Éclairage public insuffisant

Concernant les insuffisances d'éclairage public et le fait de munir la commune de davantage de lampadaires, nous n'avons pas encore arrêté de position. Nous nous sentons très concernés par la maîtrise de consommation d'électricité puisque c'est une part importante de notre budget de charges courantes. Nous avons déjà pris une première initiative d'arrêter l'éclairage de nuit de la salle Derennes. La seconde deuxième initiative va consister à mesurer les consommations zone par zone.

Rehaut de la digue des Marais

La question manquait de précision pour nous permettre de répondre ici. Simplement ce qu'on peut dire à ce stade c'est que la dépense inhérente est soit privée si c'est une digue privée, soit à la charge de GMVA si c'est un digue public.

Projets en cours

TRAVAUX

Rapporteur : Noël LEGER

Les travaux d'assainissement planifiés par GMVA s'achèvent : près de 5 mois de travaux pour renforcer le réseau d'adduction d'eau, réduire les pertes et augmenter la capacité d'évacuation des eaux usées de la commune vers les stations d'épuration de PENVINS et SARZEAU, de sorte à prévenir des débordements dans le marais de Bourgogne ou à la mer.

Cette augmentation de la capacité d'évacuation des eaux usées passe par :

- la mise en place de cuves tampon (Pencadénic, Pouldenis, Rouvran) ;
- l'augmentation de capacité des pompes de relevage (Pouldenis, Rouvran, Kerjambet) ;
- l'augmentation des capacités de transit, tout particulièrement de Pouldenis au rond-point, en passant par le bourg.

La voirie a été remise en état sur le tracé des travaux par GMVA et localement améliorée en centre bourg à l'initiative de la commune.

Ce projet a représenté un investissement de 1,2 M€ par GMVA, et 32 K€ par la commune.

En septembre/octobre, GMVA viendra présenter le travail réalisé et ses effets positifs attendus lors d'une réunion d'information à l'espace Pierre Derennes. Ce sera aussi l'occasion d'informer les habitants sur les bonnes pratiques en matière de suivi des installations d'eau potable et d'eaux usées.

MOBILITÉ ACTIVE

Rapporteur : Géraldine JACQUETON

Le stationnement vélo est un maillon essentiel d'une politique cyclable. Le manque de stationnement vélo sécurisé est un des principaux freins à la pratique du vélo. Nous avons cherché quelles actions utiles, rapides et relativement peu coûteuses pouvaient être mises en œuvre.

Mise en place d'un groupe de travail incluant des Parcais :

- Repérage des emplacements existants et des ajouts ou remplacements souhaitables :
 - Actuellement : une cinquantaine d'appuis vélos communaux dans 6 lieux : mairie, la place, Ostréapolis (18), le camping, Pencadénic et l'école ;
 - Sans doute plus de 80 appuis vélos à installer in fine, ajouts et remplacements, sur 10 lieux différents : mairie, école, la place, aire de covoiturage derrière l'église, Pierre Derennes, Banastère, Kerdré, la plage du Rouvran, cale de Pencadénic, entrées du GR34. A noter que certains dépendent de l'avancement d'autres projets pour être réalisés, comme à l'espace Derennes ;
 - Potentiellement 2 abris vélo (Derennes et école) pour les stationnements longs ;
 - Potentiellement une station de réparation au bourg (Derennes), en plus de celle au camping.
- Etude des modèles, en suivant les recommandations de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et des cyclistes du groupe de travail. Ils devront être simples et solides (vélos chargés) et thermolaqués pour leur résistance dans le temps (embruns marins). Une réflexion complémentaire porte sur la prise en compte des vélos cargos. Devis en cours ;
- Etude des aides et subventions possibles.

En septembre/octobre :

- Une communication sur l'avancement du projet sera adressée aux Parcais et une balade sera organisée pour leur permettre d'identifier les emplacements visés ;
- Un sondage relatif au transport aura lieu pour connaître les modalités de transport existantes et les attentes des Parcais, afin d'enclencher les actions.

Mme le Maire : Une réflexion est en cours de concertation avec la commune de SURZUR pour sécuriser le cheminement des deux roues sur la route départementale reliant nos deux communes. Une réunion avec le



département et les maires de SURZUR et LE TOUR DU PARC sera prévue en septembre dans cette perspective.

ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mickaël LE TESTU

- Salle P. Derennes : La mise en place permanente de la cloison de séparation de la grande salle et les gradins repliés permettent l'optimisation de l'espace et la possibilité d'accueillir deux activités en même temps. De nouveaux créneaux pour les activités associatives ont ainsi pu être ouverts.
- Salle Kerdré :
 - Réalisation des diagnostics APAVE (électrique et infrastructure) ;
 - Travaux électriques programmés en juillet (sécurité incendie) ;
 - Devis en cours pour les travaux d'accessibilité PMR (modification des toilettes et place de stationnement) ;
 - Réouverture après la réalisation des travaux.
- Boulodrome : Le boulodrome de Banastère a été remis en état avec une attention particulière aux types de matériaux et à la taille du terrain pour répondre aux exigences des boulistes. Le food-truck sera présent tout l'été pour restaurer les sportifs. Une réflexion est menée pour sécuriser le cheminement du parking jusqu'à l'aire de jeux (boulodrome).
- Parking de la plage de Rouvran : remis en état avec un aménagement léger et temporaire. Ce site fera partie d'une réflexion plus globale et participative au 4^{ème} trimestre.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Magali TOUATI

La révision du PLU a été arrêtée à la suite d'un avis négatif du commissaire enquêteur et un nombre de remarques élevé des habitants.

La révision du PLU va être relancée à la rentrée :

- sur les bases des remarques de l'enquête publique, notamment la nécessité d'intégrer les cartes de l'Etat sur le recul du trait de côte, les risques de submersion et les inondations, et une réunion publique de GMVA à l'espace P. Derennes se tiendra fin septembre ;
- Sont prévus :
 - des ajustements du zonage et du règlement,
 - un accompagnement souhaité par les services de GMVA, notamment sur la rédaction du cahier des charges et le suivi du dossier,
 - le souhait communal d'une meilleure concertation et d'un regard plus vertueux sur le vivre-ensemble dans le bourg.

PRÉSERVATION DU LITTORAL

Rapporteur : Magali TOUATI

Les élus participent activement à des instances de travail abordant des sujets clefs pour la commune :

- gestion des zones *Natura 2000* : le délégué au PNR travaille avec les chargés de mission *Natura 2000* sur plusieurs espaces ;
- lutte contre les espèces invasives : accompagné par le collectif anti-baccharis, la municipalité relance en septembre le chantier d'arrachage du datura sur la plage avec les services techniques ;
- gestion des eaux pluviales : réunion et visites de sites faites avec les services de GMVA pour identifier les points critiques et trouver des solutions techniques ;
- devenir des marais de Bourgogne : site privé, identifié comme espace remarquable et protégé par les réglementations environnementales et littorales. La commune n'a pas de rôle actif à jouer dans ce projet privé, mais est garante, au même titre que les autres instances, du respect de la réglementation. Nous savons qu'un projet multipartite est en cours, associant les ostréiculteurs, le PNR et les propriétaires privés. A leurs initiatives, une réunion de présentation sera faite au public dans les prochains mois.

AUDIT DES FINANCES COMMUNALES



Rapporteur : Noël LÉGER

Durant la campagne, nous avons pris l'engagement de réaliser un audit interne des finances communales. Nous sommes aujourd'hui en situation de présenter une synthèse sur les finances de la commune. Cette synthèse prend appui sur :

- Prioritairement l'analyse de la Direction Départementale des Finances Publiques qui a réalisé une analyse financière rétrospective de la commune pour la période 2021-2025. Elle nous a été présentée le 19 mai ;
- Le bilan financier de la période 2013-2025 réalisé par le cabinet *Ressources Consultants Finances* à la demande de la précédente municipalité, document finalisé le 26 février 2026 ;
- Ces deux documents sont cohérents et se complètent.

Pour rappel, le budget de la commune du TOUR DU PARC distingue :

- Un budget général
- Et 3 budgets annexes : camping, avitaillement, mouillages.

Un budget communal distingue :

- Un budget de fonctionnement qui comprend les charges de fonctionnement telles les charges de personnel, les charges courantes annuelles (eau, électricité, contrats de maintenance ou d'entretien, etc.) ainsi que les travaux de petites réparations, de remplacement à l'identique ou de remise en état sans amélioration. Les charges de fonctionnement 2025 de la commune ont représenté 930 K€.
- Un budget d'investissement qui comprend les dépenses d'investissement tels les travaux importants porteurs d'améliorations : Espace Pierre Derennes, Balafouris, rénovation en profondeur de l'ancienne école communale, achat d'un nouveau matériel de tonte. Le montant des dépenses d'investissement du TOUR DU PARC est très variable selon les années : depuis 2021, il a varié entre 308 K€ et 2 110 K€.

A fin 2025, la situation financière de la commune apparaît saine et se caractérise par :

- Une **capacité de financement propre** de 350 K€, composée de 300 K€ d'autofinancement et complétée d'un apport de taxe d'aménagement de 50 K€. C'est ce montant de 350 K€ que nous avons retenu dans notre projection financière en réunion publique lors de notre campagne ;
- Des **dépenses de fonctionnement** très maîtrisées à 513 €/hab. contre 655 €/hab. en moyenne pour les communes de taille comparable de l'agglomération de VANNES. Les dernières années de la précédente mandature ont été consacrées à la maîtrise de l'ensemble des dépenses à un point tel que l'actuelle municipalité se doit de combler des carences d'entretien conséquentes. Certaines dépenses relèveront du fonctionnement (ex. diagnostic Apave pour Kerdré) et d'autres de l'investissement (ex. création d'une place de parking PMR pour Kerdré). Ainsi, nos dépenses de fonctionnement 2026 seront obligatoirement en augmentation, sans pour autant dépasser le budget initial voté par la précédente mandature.
- Des **dépenses d'équipement** sur la période 2021-2025 qui ont été très soutenues pour un montant de 4 500 K€, soit une moyenne de 737 €/hab./an contre une dépense moyenne des communes du département à 483€/hab./an. Ces dépenses d'équipement ont pu être engagées du fait de revenus exceptionnels dus à la vente de terrains (Liorh Bras, ancienne déchetterie). Ces apports financiers exceptionnels ne pourront probablement pas se reproduire au titre de notre mandature.
- Une **structure du bilan** solide, avec une trésorerie du budget principal de 1,1 M€ et de 1,3 M€ avec les budgets annexes, dont celui du camping. Cette trésorerie dépasse nettement une année complète de fonctionnement sachant que la comptabilité publique exige un minimum de 1 à 2 mois. La réserve disponible pour investir est donc de 1 M€, montant que nous avons retenu dans notre projection financière en réunion publique. Cette réserve s'explique notamment par l'abandon de projets par la précédente mandature concernant l'aménagement du bourg et la médiathèque. Elle est donc relativement artificielle car ces projets devront être engagés et pour un montant probablement supérieur au 1M€ de réserve.
- Un **encours de dette** de 1 432 K€ à fin 2025, soit 1 130 €/hab., montant plus élevé que la moyenne départementale à 620 €/hab., même si le délai de désendettement se situe à 3,3 années pour une moyenne départementale à 3 ans. L'encours est constitué d'emprunts dont les termes s'échelonnent majoritairement jusqu'en 2035. Cela signifie que l'annuité des emprunts en cours sera quasi constante à 150 K€ par an jusqu'en 2035.



En conclusion, la situation financière initiale est saine. Il apparaît cependant que certains postes de charges aujourd'hui inférieurs à ceux des communes comparables expliquent en partie certains manques exprimés par les Parcais. Cela pourrait conduire à une augmentation des charges de fonctionnement sur certains postes. Des arbitrages structurels seront alors à prendre pour préserver la capacité à mener les projets choisis ou retenus par les Parcais.

La séance est levée à 20h22

Procès-verbal adopté en séance du 21/09/2026
Certifié exact,
La Présidente de séance

Isabelle LOUIS

Procès-verbal adopté en séance du 21/09/2026
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Prénom NOM

Serge COCLET